

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 20 octobre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Alain LABAT, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Patrick RACHAS.

Excusés ayant remis pouvoir : Jérôme JARDIN pour Séverine DEJOUX ; Kamal DJEMAA pour Yves ARTETA ; Nicole MESSEGUE pour Isabelle BOGAS ; Claire AZEMA pour Véronique CHIAVAZZA ; Christophe BRUNETTON pour Gisèle COIN.

Absent excusé :

Absente : Nelly NAVARRO TACHON

A été nommée secrétaire : Véronique CHIAVAZZA

Objet : Projet de territoire pour la CTM Val de Saône – Avis du Conseil

Rapporteur : Éric BELLOT

Auteur : Jean-Christophe BESSY-MALPEYRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VU l'article L 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Lyon n° 2021-0506 du 16 mars 2021 relative à l'approbation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026,
- CONSIDÉRANT que la Conférence Territoriale des Maires du Val de Saône a élaboré son projet de Territoire en déclinaison du Pacte de Cohérence Métropolitain,
- CONSIDÉRANT que les communes de la CTM sont invitées à émettre un avis sur le projet de territoire, préalablement à son adoption par le Conseil métropolitain,

DECIDE :

- **D'émettre un avis FAVORABLE** au projet de territoire en déclinaison du Pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence territoriale des maires du 13 septembre 2022, joint en annexe,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire (et notamment le projet de territoire lui-même).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 octobre 2022

Le Maire,
Eric BELLOT.



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 03/11/2022
- Publication par voie électronique le 04/11/2022